

Certificats médicaux et excuses pour les leçons d'Education Physique

Tout élève blessé ou malade pour la leçon d'éducation physique doit se présenter chez le professeur d'éducation physique à la salle de sport.

Le professeur de sport prendra la mesure selon les situations suivantes :

Situation 1 : l'élève se présente à la leçon sans excuse écrite mais seulement avec une excuse orale :

L'élève suit la leçon, (il doit avoir ses affaires !) et le professeur tient compte de son explication.

Situation 2 : l'élève se présente à la leçon avec une excuse écrite des parents :

L'élève reste en salle de sport, il assiste à la leçon et participe aux travaux de groupe suivant ses possibilités ou apporte son aide au professeur.

Situation 3 : l'élève a un certificat médical :

L'élève le présente au professeur d'éducation physique qui décide de l'exposé à effectuer. Cet élève peut se rendre en salle d'étude après s'être présenté à la salle de sport pour contrôle. Dès que la dispense dépasse 15 jours, le professeur d'éducation physique consulte l'adjoint du degré ou le directeur.

Cas particulier : l'élève ayant cours à 12h40 et étant dispensé de leçon :

Si l'élève fait valoir son attestation médicale auprès de son enseignant d'éducation physique avant le cours en question, celui-ci pourra l'en dispenser selon la situation 3. Dès lors, l'élève est dispensé d'école entre 12h40 et 13h30 et se présente à la grande salle d'étude à 13h30.

Directives selon décision prise par la Direction et le Groupe Education physique.